

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 – REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations



Date de création : 08/08/11
Date de révision : 14/06/2021

version 7

Section 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société /l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Nom commercial : EASY WIPE BIONATURAL

Conditionnement : Bidon 5L (NX0EWB0005) - 25L (NX0EWB0025) - Fut 210L (NX0EWB0210)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

Branche industrielle : nettoyants, dégraissant pour le nettoyage des pièces mécaniques et des véhicules.

Type d'utilisation : nettoyant à utiliser pur ou à diluer pour le nettoyage des pièces mécaniques, camion, cuves, sols

Informations pour la dilution du produit : 1 à 50%

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société

NetXpress

ZAC Maurice Schumann 77 rue des Frères Lumières 59559 Comines

Tel : 03 20 55 74 71

Fax : 03 20 03 46 18

Adresse email de la personne responsable des fds :

info@netxpress.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Pour la France : +33 (0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Pour la Belgique : +32 (0)70 245 245

Section 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement CE 1272/2008 et ses adaptations

Catégorie de danger	Symbole de danger	Phrases H
NC	NC	NC

2.2 Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15)

Conformément au règlement CE 1272/2008 et ses adaptations

Pictogramme de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucun

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P301/315/101 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 – REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations

net>press

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

Section 3 : Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux :

Désignation chimique	N°CAS	N°CE N°ENREGISTREMENT /	CLASSIFICATION SELON REGLEMENT CE N°1278/2008	% (m/m)
D-pentose et D-glucose oligomeric, C8-10 Alkyl glycosides	68515-73-1	N°CE : 483-960-7 N° REACH : 01-0000020220-90-0000	H318* Eye Dam. 1	1-5%
Alcools C12-C14, ethoxyles, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	N°CE : 500-234-8 N° REACH : 01-2119488639-16-0028	H315 Skin Irrit. 2 H318* Eye Dam. 1 H412 Aquatic Chronic 3	1-3.7%

Informations sur les composants :

* : comporte des limites de concentrations spécifiques

Section 4 : Premier secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, transporter la victime à l'air libre et le garder au chaud et au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette.

Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité (PLS).

Pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin si la respiration est irrégulière ou arrêtée.

Pratiquer la réanimation cardiorespiratoire (massage cardiaque) s'il y a à la fois arrêt respiratoire et absence de pouls.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C) douce et propre ou du sérum physiologique durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si cela est possible.

Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette.

Laver abondamment la peau à l'eau (10 à 15°C) durant au moins 30 minutes, le plus rapidement possible après contact.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche abondamment sans boire d'eau ou de lait (peut favoriser l'absorption dans le sang).

Sauf avis médical : Ne pas faire vomir (peut favoriser les risques de brûlures et embolie pulmonaire).

The logo for netpress, featuring the word "net" in a grey sans-serif font, followed by a stylized blue and grey arrow pointing right, and the word "press" in a black sans-serif font.

Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit et en lui montrant l'étiquette.
Transporter la victime à l'air libre et le garder au chaud et au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie utiliser :

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Mousse stable aux alcools
- Dioxyde de carbone
- Poudres polyvalentes ABC
- Poudres BC
- Eau avec additif AFFF (Agent Filmant Film Flottant)
- Halons

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

L'intervention doit se faire avec le port de bottes, une combinaison, gants, protection des yeux et du visage, ainsi que d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau.

Section 6 : Mesure à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Couper la source de déversement et les sources d'initiations et de chaleur, si cela est possible.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Aérer la zone contaminée.

The logo for 'netpress' features the word 'net' in a grey sans-serif font, followed by a stylized blue and grey arrow pointing right, and then the word 'press' in a black sans-serif font.

Alerter les personnes responsables des secours.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).
Eloigner/évacuer les personnes de la zone contaminée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau. (Se référer à la rubrique 13)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.
En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

Section 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Respecter les compatibilités de stockage.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Se laver les mains avant chaque pose.
Ne pas porter les vêtements de travail dans les espaces autres (bureaux, salles de pose, extérieur...).

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Stockage**

Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé, à une température comprise entre 4°C et 45°C.
Le produit étant alcalin, le stockage doit être séparé de celui des acides.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 – REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations

netpress

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

Section 8 : Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limite d'exposition des substances : non concerné

DNEL, PNEC

Désignation chimique	N°CAS	DNEL	PNEC
D-pentose et D-glucose oligomeric, C8-10 Alkyl glycosides	68515-73-1	Aucune donnée n'est disponible.	Aucune donnée n'est disponible.
Alcools C12-C14, ethoxyles, sulfates, sels de sodium	68891-38-3	Oral DNEL 15 mg/kg bw/d (population generale) Dermique DNEL 1.650 mg/kg bw/d (population generale) 2.750 mg/kg bw/d (travailleur) Inhalatoire DNEL 52 mg/m3 (population generale) 175 mg/m3 (travailleur)	PNEC - aquatique 240 µg/l (eau douce) 24 µg/l (eau de mer) PNEC - sediments 5.450 µg/kg dw (eau douce) 545 µg/kg dw (eau de mer) PNEC - sol 946 mg/kg dw (-) PNEC - Usine de traitement des eaux usees 10.000.000 µg/l (-)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.



Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : A

Section 9 : Propriétés physiques et chimiques

Etat physique à température ambiante :	liquide
Couleur :	jaune
Odeur :	caractéristique
PH pur	<11.5 (produit alcalin)
Point de fusion :	Inadapté
Point d'éclair :	Inadapté
Point d'ébullition :	Inadapté
Caractéristiques d'explosivité :	pas de données
Pression de vapeur	pas de données
Masse volumique :	1.0-1.1 g/cm ³



Solubilité : Soluble dans l'eau

Section 10 : Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Le produit étant alcalin, il réagit fortement avec les acides.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- agents oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- dioxyde d'azote (NO₂)

Section 11 : Informations toxicologiques**11.1 Information sur les effets toxicologiques****11.1.1 Substances**

- **D-pentose et D-glucose oligomeric, C8-10 Alkyl glycosides N°CAS 68515-73-1**

DL 50 (OCDE 423) : > 2000 mg/kg

Irritation cutanée (OCDE 404) : non irritant

Irritation oculaire (OCDE 405) : Eye dam. Cat. 1 ; H318 ;

SCL : Eye Dam. 1: C ≥ 42% - Eye Irrit. 2: 10% ≤ C < 42%

Sensibilisation (LLNA) : non sensibilisant

Mutagénèse (OCDE 471) : non mutagène

Repeated oral dose toxicity (28 and 90 days) NOAEL = 1000 mg/kg bw/day

- **Alcools C12-C14, ethoxyles, sulfates, sels de sodium N°CAS 68891-38-3**

Toxicité aiguë

Oral DL50 4.100 mg/kg (rat) (OECD 401)

Dermique DL50 > 2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.



- **Effet primaire d'irritation:**

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Effet d'irritation de la peau Irritation / corrosion cutanée aigue (lapin) (OECD 404)
irritant

Provoque une irritation cutanée.

- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Effet d'irritation des yeux Irritation / corrosion oculaire aigue (lapin) (OECD 405)
irritant

Provoque de graves lésions des yeux.

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Sensibilisation Guinea pig maximisation test (cobaye) (OECD 406)
non sensibilisant

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité par administration répétée

Oral NOAEL > 225 mg/kg (rat) (OECD 408)

- **Toxicité pour la reproduction**

Oral Toxicité pour le développement - NOAEL > 1.000 mg/kg (rat) (OECD 414)

Toxicité pour la reproduction - NOAEL > 300 mg/kg (rat) (OECD 416)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.2 Mélange

Toxicité orale aiguë : Pas de données

Toxicité dermale aiguë : Pas de données

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données

Section 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.1.1 Substances

- **D-pentose et D-glucose oligomeric, C8-10 Alkyl glycosides N°CAS 68515-73-1**

Ecologie - général : Selon la littérature aucun danger pour l'environnement. Aucune autre donnée disponible sur l'écotoxicité

Ecologie - air : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Ecologie - eau : Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation

- **Alcools C12-C14, ethoxyles, sulfates, sels de sodium N°CAS 68891-38-3**

CE50 27,7 mg/l (algues) (OECD 201)

7,2 mg/l (daphnie) (OECD 202)

CL50 7,1 mg/l (poissons) (OECD 203)

Toxicité à long terme - CSEO 0,95 mg/l (algues) (OECD 201)

0,27 mg/l (daphnie) (OECD 211)

1 mg/l (poissons) (OECD 203)

12.1.2 Mélanges

Toxicité sur poissons : pas de données

Toxicité sur daphnies : pas de données

Toxicité sur algues : pas de données

Toxicité sur bactéries : pas de données

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 – REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations

net>press

12.2 Persistance et biodégradabilité

Biodégradabilité : les tensioactifs sont en accord avec les critères de biodégradabilité de la réglementation EC/648/2004 sur les détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Bioaccumulation : non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement : non déterminé

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB : non déterminé

12.6 Autres effets néfastes

Information éco toxicologiques complémentaires

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Section 14 : Informations relatives au transport

Section 14.1 à 14.4

ADR : Marchandise non dangereuse

ADNR Marchandise non dangereuse

RID Marchandise non dangereuse

IATA Marchandise non dangereuse

IMDG Marchandise non dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non classé dangereux pour l'environnement aquatique.

Polluant marin : NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CONFORMEMENT AU REGLEMENT (CE) N°1907/2006 – REGLEMENT 2015/830 (REACH) et adaptations

net>press

Section 15 : Information réglementaires

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Etiquetage des détergents (selon le règlement Européen 648/2004 du 31 mars 2004 et modifié, relatif aux détergents) :
<5% : agents de surfaces non ioniques et anioniques.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Pas d'évaluation disponible

Section 16 : Autres informations

Modification de la fiche par rapport à la version 6 : Toutes les sections

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H315 Provoque une irritation cutanée

H318 Provoque de graves lésions des yeux

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
/	Méthode de calcul

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles.

Netxpress n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société Netxpress et l'application qu'il entend effectuer. Aucun élément intégré dans ses informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société Netxpress qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les fiches de données de sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits Netxpress, sont remises avec les produits et sont disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la fiche de données de sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter Netxpress.